



ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-65

Direction Ressources
Administration générale

OBJET : Fermeture exceptionnelle des équipements sportifs à compter du 22 juin 2026 en raison du placement du département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule

Le Maire de la Commune d'EMERAINVILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté CAB/SIDPC n°2026-1002 portant annulation ou report des manifestations sportives de plein air en raison du placement du département en vigilance rouge canicule ;

VU la carte de vigilance de Météo-France du 20 juin 2026 plaçant le département de Seine-et-Marne en situation de vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 à midi ;

CONSIDÉRANT les prévisions météo prévisions météorologiques publiées par Météo-France annonçant des températures particulièrement élevées (+37 à +39°C) ;

CONSIDÉRANT que la pratique d'une activité sportive en plein air dans de telles conditions de température expose les participants (athlètes, amateurs) et le public à des risques graves pour leur santé, notamment la déshydratation aiguë et de coup de chaleur ;

CONSIDÉRANT les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives à la protection des populations vulnérables en période de canicule extrême ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des personnes accueillies dans les équipements sportifs communaux, dans un objectif de prévention des risques sanitaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu y a lieu de prendre des mesures temporaires et proportionnées afin d'assurer la protection des personnes, par la fermeture des équipements sportifs communaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'épisode caniculaire extrême, les équipements sportifs de la commune seront exceptionnellement fermés à compter du lundi 22 juin 2026, en raison des conditions climatiques exceptionnelles :

- Stade Dominique ROCHETEAU, sis Boulevard du Clos de l'Aumône ;

- Halle des Sports Guy Drut, sise 11 Rue Boris Pasternak ;
- Gymnase Jacques Anquetil, sis Allée des 1001 Nuits ;
- City-stade de Malnoue, sis 69 Avenue de l'Europe ;
- City-stade d'Emerainville, sis Place des coccinelles ;

ARTICLE 2 : L'accès sera interdit sur les sites mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, pour les activités de loisirs, d'entraînements et de compétitions.

ARTICLE 3 : Cette fermeture provisoire est effective pendant toute la durée du placement du département de Seine-et-Marne en vigilance rouge canicule.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'entrée des locaux concernés et fera l'objet d'une diffusion sur les supports de communication de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 : Le Directeur des Ressources, la Directrice Education – Enfance – Jeunesse, le Responsable des Sports et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Emerainville, le 22 juin 2026

Le Maire,

Christophe QUINION

